# A R R E T E  M U N I C I P A L N°2022/247

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL 2008/46**
**AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE COURTE DURE**

**Le Maire de COURNONTERRAL,**

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles L 411-3, R 411-25, R 417-10et suivants,
- VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande formulée par la Mairie de COURNONTERRAL pour un stationnement de 15 minutes maximum.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie qu'il soit apporté dans la voie publique suivante :

**11, RUE DE LA CHAPELLE**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **Le stationnement des véhicules est autorisé pour une durée de quinze minutes maximums au 11rue de la chapelle sur les emplacements destinés à cet effet.**

**ARTICLE 2 : Pour permettre le contrôle de la limitation de la durée du stationnement, les conducteurs de véhicules seront tenus d'apposer sur ceux-ci et d'une façon visible de l'extérieur :**
**- un dispositif de contrôle (disque) dont le modèle prescrit émane de l'arrêté du 6 décembre 2007 pris en application du décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du code de la route attestant l'heure d'arrivée du véhicule.**
**Ce dispositif de contrôle sera également utilisé sur les places limitées à 15 mn maximum.**
**Le stationnement interdit au-delà du délai précité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe**.

**ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type B6b3 et un panonceau M1 mentionnant la durée maximum du stationnement ainsi que le marquage au sol seront installés par les services techniques de la commune.**

**ARTICLE 4** : **Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**ARTICLE 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise : - Au Chef de Poste de la Police Municipale
- Au Chef du Services Techniques

**POUR COPIE CONFORME**
**COURNONTERRAL, le 21/07/2022**
**Le Maire**
**WILLIAM ARS**

**2022/247 le 21/07/2022**